



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil Communautaire**  
**De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

Séance du 09 février 2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc**  
**61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 03 février 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Hubert GORET a été nommé secrétaire de séance.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	55
PRÉSENTS	36
VOTANTS	45

**CONVOCATION**

Datée	du 03/02/2023
Affichée	le 03/02/2023

**OBJET**

**ANRU – Avenant à la convention de mandat**

**Étaient présents :** Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, François CARBONELL.

**Représentés :**

Philippe CROTEAU par Pierre GOUEDARD

**Pouvoirs :**

Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Paule KLIMKO  
 Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Christian BARBIER  
 Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
 Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
 Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
 Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN  
 Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
 Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET  
 Delphine PRIEUR a donné pouvoir à Éric ZO  
 Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET  
 Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER

**Absents excusés :**

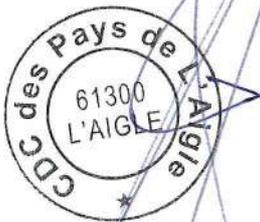
Nadège TROUILLET  
 Marie-José MARTIN  
 Hervé HAREL

**Absents :**

Pascal SUARD  
 Maïté GRANDCLERE  
 François HUREL  
 Jacky DE TAEVERNIER,  
 Virginie VIOLET

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023  
 Publié en ligne le 16/02/2023  
 Certifié exécutoire

Le Président,  
 Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
 061-200068468-20230209-2023-02-09-021-DE  
 Date de télétransmission : 16/02/2023  
 Date de réception préfecture : 16/02/2023

Monsieur Le Glaunec, Vice-Président en charge des finances, rappelle aux membres du conseil que, dans le cadre du marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle avec la SHEMA, il est indiqué à l'article 13 du contrat de mandat, une enveloppe financière prévisionnelle, correspondant aux dépenses devant être engagées par le mandataire pour le compte de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage.

Le périmètre du mandat comprend les opérations suivantes :

Opérations	Montant prévisionnel opérations (en € HT)	Montant à date (en € HT) - 31/01/2023	Commentaires
Démolition des Sapinettes	409 500 €	470 000 €	dernier bilan voté, hors conduite d'opérations
Aménagement des espaces publics	5 268 060 €	7 180 000 €	dernier bilan voté, hors conduite d'opérations
Construction de l'école	2 863 000 €	2 863 000 €	montant inchangé par rapport à la convention initiale
Réhab-extension du PAS	1 015 000 €	1 015 000 €	montant inchangé par rapport à la convention initiale
Démolition de la partie aérienne de la chaufferie	22 276 €	- €	sous-opération intégrée aux espaces publics
Démolition école	126 000 €	126 000 €	montant inchangé par rapport à la convention initiale
<b>TOTAL opérations</b>	<b>9 703 836 €</b>	<b>11 654 000 €</b>	<b>proposition d'arrondir à 11 700 000 €</b>

Au regard des derniers bilans d'opération, dont celui des espaces publics validé lors du conseil communautaire du 9/02/2023, l'enveloppe financière prévisionnelle doit être portée à 11 700 000 HT € (hors rémunération du mandataire). Pour les opérations à venir, les montants prévisionnels intégrés au mandat restent inchangés par rapport à la convention ANRU de 2020 et seront actualisés dès que les opérations seront définitivement évaluées et approuvées en conseil. A ce jour l'opération de réhabilitation du Pôle d'Animation Sociale reste relativement cohérente avec la prévision. En revanche, le coût global de construction de l'école s'approche de 4 millions d'euros HT.

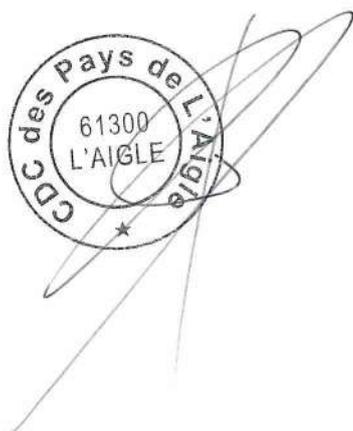
Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023  
 Publié en ligne le 16/02/2023  
 Certifié exécutoire

Il convient donc d'actualiser l'enveloppe financière en modifiant l'alinéa 1 de l'article 13 du contrat de mandat comme suit : « Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à environ 11 700 000 € HT [...] ».

Cette modification n'a pas d'impact financier sur la rémunération du mandataire, dont les honoraires demeurent constants.

Le Président,  
 Jean SELLIER

**Philippe VAN-HOORNE et Jean SELLIER ne prennent pas part au vote**



- Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du conseil communautaire en date du 15/04/2021 portant attribution du marché relatif au choix d'un mandataire pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2023-02-09-020 du conseil communautaire en date du 09/02/2023 approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine,
- Considérant qu'il convient de formaliser un avenant tenant compte de l'évolution des projets,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la modification n°1 au marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle en modifiant ainsi qu'il suit l'alinéa 1 de l'article 13 du contrat de mandat :

« Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 11 700 000 € HT [...]».

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 1 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023  
Publié en ligne le 16/02/2023  
Certifié exécutoire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20230209-2023-02-09-021-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023